

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 8 JUILLET 2021  
CONVOCATION DU 5 JUILLET 2021

Le 8 Juillet 2021, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.  
Nombre de Conseillers : 19

**PRÉSENTS :**

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme GELEZ, M ROCHE, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, M GOHIER, Mme DELATRE, M HENRIQUET, M BOUVRY, M. BAERT

**EXCUSÉ AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M CHACORNAC à M CHOCRAUX  
M OLIVE à M ROCHE  
Mme PERAL à Mme DA SILVA MARTINS  
Mme BROUTIN à Mme CARNEAU  
Mme SINIARSKI à Mme DELATRE  
Mme THELLIER-CUVELIER à Mme GELEZ

**ABSENTS :**

M LAGANGA  
Mme DELTOUR

Secrétaire de séance : M François HENRIQUET

M. BOUVRY arrive à 19h19 avant le vote de la délibération sur les nouveaux tarifs périscolaires.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h02 après avoir vérifié que le quorum était atteint.

Il remercie les élus de leur présence.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2021.
2. Choix du prestataire pour la restauration scolaire.
3. Revalorisation des tarifs des services périscolaires.
4. Convention avec la Pévèle Carembault pour l'entretien des fossés.
5. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.
6. Approbation du Règlement intérieur et Temps de travail de la Mairie de Cappelle-en-Pévèle.
7. Modification du tableau des effectifs de la commune.

### **1<sup>er</sup> point : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2021.**

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors du précédent Conseil Municipal et demande s'il y a des questions.

Adopté à l'unanimité des voix (17 voix pour).

### **2<sup>ème</sup> point : Choix du prestataire pour la restauration scolaire.**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été faite pour rechercher un prestataire pour la restauration scolaire et la fourniture de matériels pour l'école Émilie Carles.

Deux entreprises ont déposé un pli, la commission école s'est réunie afin d'analyser les propositions. Elle propose de retenir le prestataire API RESTAURATION avec une offre de 3,31 €HT par repas pour les enfants et 3,66€ HT par repas pour les adultes (dans le cadre des ALSH).

Monsieur le maire précise que le marché est signé pour 1 an et renouvelable 2 fois maximum.

Par ailleurs, il invite les parents d'élèves à venir visiter la cantine dès la rentrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix (17 voix pour) :

- DÉCIDE de choisir le prestataire API RESTAURATION pour assurer la fourniture des repas du restaurant scolaire et du centre de loisirs ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats pour une durée de un an renouvelable deux fois par notification expresse et ce à compter du 1 septembre 2021.

### **3<sup>ème</sup> point : Revalorisation des tarifs des services périscolaires.**

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006,

Vu les tarifs suivants :

	<b>Prix actuel Cappellois</b>	<b>Prix actuel extérieurs</b>	<b>Prix revalorisé Cappellois</b>	<b>Prix revalorisé extérieurs</b>
<b>Repas scolaire</b>	3,55 euros	4,55 euros	3,95 euros	4,95 euros
<b>Restauration scolaire sans fourniture de repas</b>	2,16 euros	2,66 euros	2,16 euros	2,66 euros
<b>Garderie A dès 16h30</b>	2,16 euros	2,66 euros	2,25 euros	2,75 euros
<b>Garderie B après l' étude</b>	1,10 euros	1,60 euros	1,15 euros	1,65 euros
<b>Étude</b>	2,40 euros	2,90 euros	2,45 euros	2,95 euros
<b>Retard Garderie</b>	3 euros par tranche de 15 min	3 euros par tranche de 15 min	3 euros par tranche de 15 min	3 euros par tranche de 15 min

Monsieur le Maire, suite à l'avis de la Commission affaires scolaires et péri-scolaires, propose de faire évoluer les tarifs des services péri-scolaires comme détaillés ci-dessus.

Il précise que ce tarif sera applicable jusqu'au 31 décembre 2021 avant l'application d'une tarification en fonction du quotient familial et la commune prend en charge la moitié du surcoût lié au nouveau marché de restauration scolaire.

Ceci exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix (17 voix pour) les nouveaux tarifs des services périscolaires.

#### **4ème point : Convention avec la Pévèle Carembault pour l'entretien des fossés.**

La Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite participer au désenvasement des fossés à travers la mise en place d'un fonds de concours disponible pour les communes.

En effet, la gestion des fossés ne relève pas directement de la compétence GEMAPI mais participe au bon écoulement des eaux, à la prévention des inondations et à la gestion des milieux aquatiques.

Les objectifs à travers ce financement sont de :

- Préserver les fossés, leurs berges, la faune et la flore pour améliorer la biodiversité
- Proscrire le busage des fossés
- Garantir leur capacité de stockage pour limiter l'aggravation des inondations
- Préserver le bon écoulement des eaux
- Réduire l'érosion des talus et le dépôt de sédiments
- Réduire la fréquence et les coûts d'entretien

La participation de la Communauté de communes au coût de ce désenvasement devra respecter les conditions suivantes :

- Respecter les objectifs énoncés ci-dessus
- Désenvaser uniquement le tiers inférieur de la profondeur totale du fossé et en préservant la végétation des talus.

Cette enveloppe est calculée sur une base de 4 euros par mètre linéaire de fossé désenvasé, financé à hauteur de 40% par la Pévèle Carembault sur 8 ans.

La commune de Cappelle-en-Pévèle a décidé de réaliser des travaux de désenvasement en respectant la fiche technique.

Le coût global estimé de cette opération, dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant de 60 156 € HT, sur une base de 4€ par mètre linéaire désenvasé sur un linéaire de fossé de plaine calculé à 6196 ml et un linéaire de fossés communaux de 8843 ml soit 15 039 ml de fossés total.

Par la délibération n° CC\_2021\_162 en date du 5 juillet 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Pévèle Carembault a décidé l'octroi de fonds de concours à ses communs membres, au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours qu'elle tient de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, la commune de Cappelle-en-Pévèle peut bénéficier d'un fonds de concours d'un montant s'élevant à 24 062 € total maximum réparti sur 8 ans pour un linéaire de 15 039ml de fossé désenvasé maximum.

En conséquence, il convient de signer une convention entre la commune de Cappelle-en-Pévèle et la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Monsieur le maire précise que les communes gèrent les fossés le long des routes communales et en plainte. Jusqu'en 2014 avant la création de la Pévèle Carembault, La CC Pays de Pevele gérait les fossés avec une subvention du département de 40%. Depuis 2018 il n'y a plus de subvention du Conseil Général et la compétence n'a pas été reprise par la nouvelle intercommunalité en 2015.

De fait, de nombreux fossés n'ont pas été entretenus depuis des années. Le nouvel exécutif, a entendu son vice président à l'environnement, et relance le dispositif. Après études du territoire, un diagnostic des fossés a été fait par le sigiste de la CCPC.

M. DESPREZ demande comment est priorisé l'entretien des fossés ?

M. Le Maire répond que nous allons reprendre les plans avec M. RUCHOT. Les interventions se feront entre septembre et octobre.

Ceci exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix le projet (17 voix pour) et autorise M. le Maire à :

- Signer la convention avec la Pévèle Carembault
- Solliciter le versement des fonds de concours

### **5ème point : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.**

Le Maire de Cappelle-en-Pévèle et son 1<sup>er</sup> adjoint aux finances, M. DESPREZ exposent les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (art. 1383 du Code général des impôts) sauf délibération contraire de la commune sur la part de la TFPB qui leur revient.

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire.

Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

M. Desprez indique que pour rester cohérent avec la précédente délibération supprimant l'exonération de 2 ans, il est proposé de voter pour le taux de 40 % d'exonération.

*M. le maire rappelle que dès cette année une nouvelle taxe va être appliquée par la CCPC : la GEMAPI. Le montant sera de 5€ par habitant. Il précise que cette participation ne couvrira pas les frais à supporter.*

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (17 voix pour) :

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **6ème point : Approbation du Règlement intérieur et Temps de travail de la Mairie de Cappelle-en-Pévèle.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1°,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique prévoyant une mise en conformité des collectivités en matière de temps de travail,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15/06/2021,

Considérant l'avis favorable de l'ensemble des agents ayant assisté à la présentation du projet le 2 juin 2021,

Le règlement intérieur de la mairie a été mis à jour afin de mettre en conformité le temps de travail des agents.

Le présent règlement, joint en annexe de la délibération précise entre autres la mise en place des éléments suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Le passage du temps de travail hebdomadaire à 35h30 accompagné de la mise en place de 3 jours d'ARTT pour conserver un temps de travail annuel à 1607h ;
- Les modalités d'exercice de la journée de solidarité compensée par la prise systématique d'1 jour d'ARTT ;
- Mise en place du compte épargne temps ;
- Les modalités de gestions des heures supplémentaires et complémentaires ;

Cette délibération met un terme, de facto, aux congés extralégaux et anciennes délibérations sur le temps de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité des voix (17 voix pour).

### 7ème point : Modification du tableau des effectifs de la commune.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les récents mouvements de personnels,

Considérant l'évolution des services, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin de permettre :

- Le recrutement d'un adjoint administratif 2° classe pour assurer les missions d'accueil mairie et poste communale. Il s'agit d'un poste à temps plein.

*Le poste était occupé par un agent de catégorie B (Rédacteur). La réorganisation des missions de chacun permet désormais de confier le poste à un agent administratif de catégorie C.*

- La création d'un poste de Responsable des services Techniques (Catégorie B - Technicien)

La commune souhaite créer un poste d'encadrement pour le service technique. Cela permettra de mieux coordonner les agents et d'optimiser l'organisation et l'efficacité du service.

Mairie de Cappelle en Pévèle  
Tableau des effectifs – Juillet 2021

GRADE	CATÉGORIE	EFFECTIF BUDGÉTAIRE		EFFECTIF POURVU	
		TC	TNC	TC/TNC	TP
<b>Filière administrative</b>					
Directeur Général des Services	A	1		1	
Attaché	A	1		0	
Rédacteur	B	2		2	
Adjoint administratif	C	2		1	
<b>Filière technique</b>					
Technicien	B	1		0	
Adjoint technique	C	5	4,34	9,34	0,9
<b>Filière médico- sociale</b>					
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1		0,72	
<b>Filière sportive</b>					
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B		0,5	0,5	
<b>Filière animation</b>					
Adjoint territorial d'animation	C		1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>	<b>5,84</b>	<b>15,56</b>	<b>0,9</b>

Séance du Conseil Municipal – Jeudi 8 Juillet 2021

À noter que le poste Rédacteur compte actuellement 2 postes pourvus mais qu'à compter du 23 août 2021, il n'y aura plus qu'un seul poste occupé (départ de Mme DUROT).

*M. le maire rappelle que le coût d'un responsable des services techniques est d'environ 30K€ par an. Il précise que ce travail a été fait à l'époque par Messieurs DHAINAUT et RUCHOT. Soit 600 K€ économisé par la commune. Et il salue leur investissement à l'époque. Le fait est qu'aujourd'hui le Conseil Municipal s'est rajeuni et que les nouveaux élus travaillent et ne peuvent pas absorber les mêmes missions vis à vis du service technique. D'où la nécessité de création du poste.*

*Le sujet remplacement de M. WERY est également abordé. Monsieur le Maire précise que compte tenu des délais et de la période des congés d'été, le recrutement ne pourra se faire qu'à partir de septembre. Il rappelle également que ce n'est pas une obligation de proposer ce type de prestation à l'école. C'est une volonté municipale d'apporter un service supplémentaire dans le domaine du sport en temps scolaire et péri-scolaire.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix (17 voix pour) approuve le tableau des effectifs du personnel communal ainsi présenté à compter du 10 juillet 2021.

### **Questions diverses :**

#### ***Finances***

M. DESPREZ : Mme SEVIN a fait acte de candidature au plan comptable à appliquer d'ici 2024. Cela permettra de le mettre en place d'ici 2022 en phase pilote. Pas de changements fondamentaux mais des ajustements et la mise en place des amortissements comptables.

#### ***Vie Associative Sportive et Culturelle***

Mme GELEZ indique que certaines associations vont poursuivre leurs activités durant l'été et que la commune a reçu une demande du club de foot de Mérignies pour avoir un créneau. M. le maire précise que le club essaie de s'arranger avec Ennevelin également. Il faudra envisager de leur demander une participation.

#### ***Enfance et Adolescence***

Mme SINIARSKI explique que le centre de loisir souhaite faire une fête de fin de centre dans le respect des règles sanitaires (en extérieur et avec respect des gestes barrières). Elle souhaite avoir l'avis du conseil à ce sujet.

Et en juillet le boulanger va fournir en viennoiseries au centre 1 fois par semaine. Historiquement, la commune participait à la fête du centre, ce qui n'est plus le cas. De fait, la mairie paiera le boulanger.

#### ***Fêtes et Cérémonies***

M. ROCHE fait un point sur le Feu d'artifice du 14 juillet pour Madame DELATTRE. Certaines communes annulent les feux d'artifice. Nous maintenons le notre. Un protocole sanitaire est mis en place (port du masque, gel, et uniquement regroupement familiaux autorisés). Il faut des élus pour aider à l'organisation.

On rappelle qu'il y a la cérémonie devant le Monument aux morts à 18H. À partir de 21h, il faut des gens pour installer la sono. RDV est donné en mairie pour amener le matériel à l'artificier.

Seront présents : M. CHOCRAUX – Mme GELEZ – Mme DA SILVA MARTINS – Mme CARNEAU – M. BAERT

Il précise également, qu'il ne faut pas hésiter à prévenir Mme DELATTRE lorsqu'il n'y a plus de stock.

#### ***Voirie et Propreté urbaine***

M. ROCHE précise que le projet de signalisation a bien avancé et que des poteaux sont commandés.

### ***Urbanisme et Ressources Humaines***

M. BAERT demande aux élus d'éviter de trop solliciter Mme MANGEZ (LIETAER) le temps qu'elle prenne ses marques dans son nouveau poste.

### ***Patrimoine Bâti et Constructions Neuves***

M. HENRIQUET rappelle qu'il était chargé par la commission de travailler sur l'installation de panneaux solaires pour le futur bâtiment des services techniques. 2 devis ont été reçus; en attente du 3<sup>e</sup>. Il y a des questions concernant les possibilités de raccordement du bâtiment. Sinon il faudra peut-être poser des bornes au niveau du portail et ouvrir l'enrobé pour passer en sous-terrain. M. le maire rappelle qu'il ne faut pas oublier l'aspect subvention.

M. BOUVRY attend que les tontes soient faites pour faire faire les finitions autour du vestiaire de sport. L'organigramme des vestiaires a été fait et les barillets commandés. Il reste à finaliser le dossier EXE pour la partie plomberie. Nous pourrions utiliser l'eau de pluie (validé par un Bureau de contrôle) pour les sanitaires et citerne pour l'arrosage.

Concernant les Ateliers Municipaux : les notes thermiques et acoustiques sont finalisées. Un PC sera déposé semaine prochaine.

### ***Affaires sociales et personnes âgées***

Mme BROUTIN communique les dates de la Semaine bleue cette année : du 27 septembre au 2 octobre. Un spectacle est programmé le 1<sup>er</sup> octobre à la salle des sports d'Aix-en-Pervele sur inscription. On attend les dates pour la séance de cinéma. Après le film, une part de tarte sera offerte aux aînés en mairie. De plus, le 7 novembre tout le conseil est attendu pour le repas annuel des aînés.

### ***Communication et Zéro Déchet***

Mme DA SILVA MARTINS explique que le panneau d'information a été installé et fonctionne. Il va falloir affiner sur son usage. L'application mobile également. Sur ce dernier point, nous avons 3 mois gratuits avec Intramuros. Il faudra refaire un point sur son utilisation et son efficacité. Se pose la question d'un bulletin municipal en septembre prochain. M. le Maire propose un info flash fin août pour relayer les informations (nettoyons la nature, enquête publique). Par ailleurs il faudra informer les habitants que le sentier de la guinguette sera fermé pendant 3 semaines courant septembre.

Mme DA SILVA MARTINS a assisté à la formation sur la cybersécurité organisée par la CCCP. Il faut être vigilant. Formation très intéressante. On fera un point sur les outils dont dispose la commune en matière de protection des données.

D'autre part, une demande de Mme AUGÉZ a été faite pour relayer son questionnaire étude de marché. M. le maire lui a répondu que ce n'était pas le rôle de la commune.

### ***Cimetière et Affaires Funéraires***

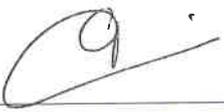
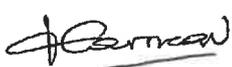
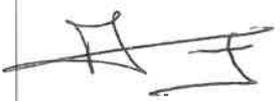
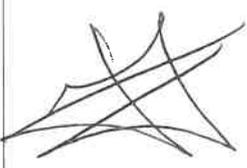
Mme CARON rappelle que l'ossuaire est terminé depuis 1 semaine. Demain la reprise des terrains communs débute.

Clôture du Conseil Municipal à 20h36.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS :

DATE DE LA SÉANCE	INTITULÉ DE L'ACTE	N°
08/07/2021	Choix du prestataire pour la restauration scolaire.	30/2021
08/07/2021	Revalorisation des tarifs des services périscolaires.	31/2021
08/07/2021	Convention avec la Pévèle Carembault pour l'entretien des fossés.	32/2021
08/07/2021	Limitation exonération de deux ans constructions nouvelles usage d'habitation.	33/2021
08/07/2021	Approbation du Règlement intérieur et Temps de travail de la Mairie de Cappelle-en-Pévèle.	34/2021
08/07/2021	Modification du tableau des effectifs de la commune.	35/2021

ÉLUS PRÉSENTS ET SIGNATURES

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
CHOCRAUX		DESPREZ	
THELLIER-CUVELIER	Absente	BAERT	
GELEZ		CHACORNAC	Absent
ROCHE		LAGANGA	Absent
BROUTIN	Absente	DA SILVA MARTINS	
CARON		PERAL	Absente
BOUVRY (arrivé à 19h19)		GOHIER	
OLIVE	Absent	DELATRE	
SINIARSKI	Absente	HENRIQUET	
DELTOUR	Absente		